



DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

DE L'EPF LORRAINE

N°2013-170

TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION

Le Directeur Général de l'EPF Lorraine,

- Vu les articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°73-205 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Lorraine en date du 16 décembre 2009, approuvée le 17 décembre 2009, par le Préfet de la Région Lorraine, chargeant le Directeur Général de l'EPF Lorraine ou son adjoint, d'exercer au nom de l'Etablissement le droit de priorité dont l'Etablissement est titulaire ou délégataire,
- Vu la notification de la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 12 septembre 2013, reçue en Mairie le 13 septembre 2013, concernant la cession d'un bien immobilier sis à VILLERUPT (Meurthe et Moselle), 38 rue Victor Hugo, cadastré :
 - Section AD n°653 « 38 rue Victor Hugo » pour 0a 28ca
 - Section AD n°905 « Micheville » pour 0a 47ca
 - Section AD n°649 « rue Victor Hugo » pour 0a 01ca (1/2 indivis)
 - Section AD n°652 « rue Victor Hugo » pour 0a 04ca (1/6 indivis)Au prix de 36 000,00 €,
- Vu l'arrêté du Maire de VILLERUPT, en date du 04 novembre 2013, pris en application de l'article L 2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales et transférant à l'EPFL l'exercice du Droit de Prémption Urbain de la commune de VILLERUPT (Meurthe et Moselle), sur l'immeuble ci-dessus cadastré,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 1987 décidant d'instituer sur les zones classées U et NA du POS le droit de Prémption Urbain,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 complétée par la délibération en date du 30 juin 2008 accordant au Maire une délégation pour exercer au nom de la Commune les Droits de Prémption définis par le Code de l'Urbanisme,
- Vu la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle entre l'EPFL et l'EPAB du 22 octobre 2012,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L213-1 et suivants et L300-1,

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

- Vu l'avis de France Domaine n°2013-580V1422 du 14 octobre 2013 fixant à 36 000,00 € la valeur du bien,
- Considérant que le bien est situé dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National d'Alzette-Belval et que l'exercice du Droit de Prémption est motivé par la requalification d'une cité ouvrière située dans le périmètre de l'OIN,

DECIDE d'exercer le Droit de Prémption sur l'immeuble sis à VILLERUPT (Meurthe et Moselle), 36 rue Victor Hugo, cadastré :

- | | | |
|--------------------|------------------------|----------------------------|
| - Section AD n°653 | « 38 rue Victor Hugo » | pour 0a 28ca |
| - Section AD n°905 | « Micheville » | pour 0a 47ca |
| - Section AD n°649 | « rue Victor Hugo » | pour 0a 01ca (1/2 indivis) |
| - Section AD n°657 | « 36 rue Victor Hugo » | pour 0a 04ca (1/6 indivis) |

au prix de TRENTE SIX MILLE EUROS (36 000,00 €).

Fait à PONT A MOUSSON

Le - 7 NOV. 2013

Le Directeur Général
Alain TOUBOL

